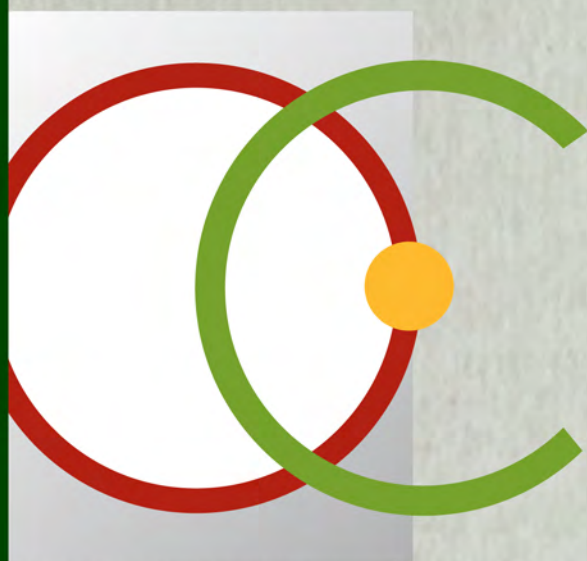


N° 4
Avril
2012

Les politiques de l'identité
corse, ou du consensus
et de ses limites

André Fazi



Les Cahiers du
CRIDAQ



LES CAHIERS DU CRIDAQ

CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE
SUR LA DIVERSITÉ

Le CRIDAQ s'intéresse de façon toute particulière à la gestion du pluri-nationalisme dans l'espace québécois et par extension dans l'espace canadien et international. Dans cette optique, nous croyons que le Québec gagne à faire partager son expérience en matière d'intégration et d'aménagement de la diversité aux états et nations confrontés aux mêmes défis, mais aussi gagne à apprendre et à s'inspirer des expériences internationales.

Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité (CRIDAQ)

Université du Québec à Montréal
Pavillon Hubert-Aquin,
bureau A-3501
1255, Saint-Denis
Montréal (Québec)
Canada H2X 3R9

Direction

Alain-G. Gagnon

Professeur titulaire au département de science politique et directeur du CRIDAQ, UQAM.

Conception

Pierre-Olivier Zappa
Sophie Grenier

Comité consultatif

Victor Armony

Professeur, Département de sociologie,
Université du Québec à Montréal.

Jacques Beauchemin

Professeur, Département de sociologie,
Université du Québec à Montréal.

Eugénie Brouillet

Professeure, Faculté de droit,
Université Laval.

Stéphanie Rousseau

Professeure, Département de
sociologie, Université Laval.

Michel Seymour

Professeur, Département de
philosophie, Université de Montréal.

José Woehrling

Professeur, Faculté de droit, Université
de Montréal.

Dépôt légal, 2^e trimestre de 2012
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1925-5632

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés dans tous les pays. La reproduction d'un extrait quelconque de ce texte, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie et par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

© Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité, 2011.

LES POLITIQUES DE L'IDENTITÉ EN CORSE, OU DU CONSENSUS ET DE SES LIMITES

Table des matières

Les politiques de l'identité en corse,
ou du consensus et de ses limites.....3

I. La politisation de l'identité corse :
lenteur et dualité7

II. L'enjeu identitaire : de la
polarisation au consensus factice17

Conclusions28

André Fazi est Docteur en Sciences et
Politiques, et ingénieur de recherches à
l'Université de Corse.

Les politiques de l'identité en corse, ou du consensus et de ses limites

Quoique le droit français demeure – au moins en théorie – hostile à la reconnaissance de communautés intermédiaires entre le citoyen et la nation, la Corse peut aisément être considérée comme une minorité nationale. L'experte indépendante mandatée en France par les Nations unies en 2007 en a jugé ainsi¹, et la définition adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe² emporte facilement la conviction. Sans conteste, les Corses peuvent être caractérisés comme l'un des « groupes de personnes dans un État qui : a. résident sur le territoire de cet État et en sont citoyens ; b. entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet État ; c. présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques ; d. sont suffisamment représentatifs, tout en étant moins nombreuses que le reste de la population de cet État ou d'une région

¹ Organisation des Nations Unies, *Rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, mission en France. (19-28 septembre 2007)*, par Gay Mc Dougall, présenté au Conseil des droits de l'homme le 3 mars 2008, point n° 26.

² Recommandation 1201 (1993), adoptée le 1^{er} février 1993, art. 1.

de cet État ; sont animés de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue ».

Devenue française en 1769, alors qu'elle avait appartenu à l'aire d'influence italique depuis la fin du premier millénaire – voire depuis la Rome antique –, la Corse demeure une exception culturelle au sein de l'État. Suivant une enquête menée par l'INSEE en 1999, la langue corse – qui appartient au groupe italo-roman – comptait alors environ 122 000 locuteurs adultes³. En Corse, 43,3% des adultes déclaraient « s'exprimer en corse avec des proches »⁴. Ces chiffres font du corse la langue régionale la plus usitée – par rapport à la population régionale – en France métropolitaine. Seul l'alsacien présente des résultats voisins, avec 39% de locuteurs⁵. Plus généralement, si la concurrence avec les langues procédant de l'immigration pose de très complexes questions, la suprématie de la langue française sur les langues régionales est

³ Héran François, Filhon Alexandra, Deprez Christine, « La dynamique des langues en France au fin du XX^e siècle », *Population & Sociétés*, n° 376, juillet 2002.

⁴ Moracchini Georges, « Aspects de la situation sociolinguistique en Corse. Les apports de l'Enquête Famille », *Langage et société*, n° 112, 2005, p. 16.

⁵ Filhon A., « D'une langue régionale à l'autre », in Lefèvre C., Filhon A. (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales. Les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris, Les cahiers de l'INED, n° 155, p. 521 et s. En Bretagne, le breton n'est parlé que par 12% des adultes.

l'un des symboles les plus concrets du processus d'intégration nationale initié par les rois capétiens. En matière culturelle, ce processus s'est très sensiblement accéléré à compter de la fin du XIX^e siècle⁶. En 1999, les parts de la population française adulte auxquelles les parents s'adressaient de façon « habituelle » ou « occasionnelle » dans une langue régionale étaient respectivement de 6,1 et 7,2%. De plus, le déclin s'accroît génération après génération. S'agissant des enfants nés entre 1981 et 1999, seulement 3% des adultes disaient s'être adressés à eux dans une langue régionale.

4

Si, d'un point de vue relatif, la situation de la langue corse pourrait être considérée comme satisfaisante, celle-ci constitue un enjeu politique de tout premier ordre dans l'île. De façon plus large, les questions identitaires ont été inscrites sur l'agenda politique dans les années 1970, et elles ne semblent pas pouvoir en être effacées. D'une part, cette mise sur agenda procède très largement de l'action de la mobilisation nationaliste initiée dans les années 1960. De façon très classique, cette dernière s'est fondée sur des motivations identitaires, dénonçant un « génocide par substitution » et la « mort programmée du peuple corse », et exigeant que la langue corse obtienne un statut de langue officielle jugé indispensable à sa

⁶ Clanché François, « Langues régionales, langues étrangères : de l'héritage à la pratique », *INSEE Première*, n° 830, février 2002.

survie⁷. Or, en rassemblant 35,7% des suffrages exprimés lors des élections régionales de mars 2010, le nationalisme corse s'est plus que jamais affirmé en tant que force politique de premier plan. Bien qu'une tendance importante continue de soutenir l'usage de la violence politique, celui-ci apparaît parfaitement susceptible d'accéder – seul ou en coalition – au pouvoir régional. D'autre part, le corse demeure classé parmi les langues en danger par l'atlas linguistique publié par l'Unesco⁸, ce qui – par hypothèse – devrait contribuer à développer les initiatives politiques ou sociales en sa faveur.

Cette contribution sera consacrée aux relations et interactions opposant et unissant les grands acteurs ou groupes d'acteurs influant sur la définition des politiques de l'identité. La Corse, bien plus que d'autres régions, est caractéristique de la complexité de ces relations. Rien n'est plus caricatural que de présenter celles-ci à travers un conflit opposant un État dont la nature demeurerait uniformisatrice et « glottophage »⁹, et

⁷ On se reportera utilement aux premiers ouvrages diffusés par les organisations pionnières : Front Régionaliste Corse, *Main basse sur une île*, Jérôme Martineau, 1971 ; *Azzione per a Rinascita di a Corsica, Autonomia*, Bastia, Arritti, 1974 ; *Fronte di Liberazione Naziunale di a Corsica, A libertà o a morte*, 1977.

⁸ Moseley Christopher (dir.), *Atlas des langues en danger dans le monde*, Paris, Editions Unesco, 3^{ème} édition, 2010, <http://www.unesco.org/culture/en/endangeredlanguages/atlas> [8 février 2011].

⁹ Ce terme renvoie au travail de : Calvet Louis-Jean, *Linguistique et colonialisme : petit traité de glottophagie*, Paris, Payot, 2002 (1^{ère} éd. 1979).

des communautés qui récusent par tous les moyens – y compris par la violence – l'œuvre normalisatrice¹⁰. Le cas de la Corse montre bien à quel point cette œuvre peut être très diversement acceptée, voire être profondément désirée, au sein d'une même minorité. Notamment, il fait particulièrement bien apparaître le rôle capital des acteurs intermédiaires que sont les représentants locaux des partis nationaux, dont l'adhésion aux valeurs de la communauté nationale présente de nombreuses équivoques.

Le cas de la Corse apparaît aussi intéressant à travers le rapide changement de paradigme des acteurs initialement favorables à la normalisation. Dans les années 1970, l'émergence du nationalisme, fondé sur la condamnation – parfois violente – de la francisation et de ses agents, avait logiquement généré une situation très polarisée dans l'île. Même la voie médiane que proposa la majorité du Président Mitterrand, concrétisée par le statut particulier de 1982, avait été totalement rejetée par les deux partis qui écrasaient la vie politique régionale depuis les années 1950, les gaullistes et les radicaux de gauche.

Pourtant, dès la mise en place de l'Assemblée de Corse – pierre angulaire de ce statut particulier –, l'évolution des positionnements autour des questions

¹⁰ Concernant les évolutions en France, signalons les récents travaux de Jean-Baptiste Harguindeguy, notamment : Harguindeguy J.-B., Cole Alistair, « La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales », *Revue Française de Science Politique*, vol. 59, n° 5, 2009, pp. 939-966.

identitaires a été profonde. Si les divergences demeuraient essentielles autour du statut de la langue, les différents acteurs politiques ont progressivement fabriqué un véritable consensus autour de la promotion de l'identité culturelle de l'île. Tout aussi significatif est le fait que, quelle que soit la majorité au pouvoir, l'État soit pleinement partie intégrante de ce processus, et ait très certainement contribué à le consolider. Quelques mois après son accession à la présidence de la République, Nicolas Sarkozy en attesta devant les élus régionaux, se livrant à un plaidoyer en faveur de la langue corse dans les médias et l'enseignement publics, encensant la collaboration entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse (CTC) en la matière, et contestant aux nationalistes soutenant la violence leur légitimité de défenseurs de l'identité corse¹¹.

¹¹ Allocution de Nicolas Sarkozy devant la Collectivité territoriale de Corse, Ajaccio, 31 octobre 2007. « Je veux vous aider à garder vivante votre culture qui ne doit pas être seulement un héritage. La culture corse, la langue corse, l'âme corse doivent vivre. [...] Qu'est-ce qu'une langue que l'on ne parle plus que dans des cercles d'érudits ? Il faut que la langue vive. Via Stella, dans le cadre de ses programmes, consacra plusieurs heures par jour à des émissions en corse et notamment aux heures de grande écoute. Ces avancées permettront de relayer les efforts que l'Éducation nationale fait dans l'apprentissage de la langue corse. La politique commune de l'État et de la Collectivité territoriale a permis le développement d'un enseignement bilingue paritaire et la généralisation de l'offre d'enseignement de la langue corse. Dans le premier degré, 94 % des élèves suivent un enseignement de langue corse. Dans le second degré, ils sont encore 40 %. Ce ne sont pas moins de cent dix professeurs certifiés de langue corse dont dispose l'académie, laquelle assure le recrutement d'environ trois postes par an. Je ne

Au demeurant, ce consensus, aussi réel et loué soit-il, suscite au moins deux interrogations fondamentales. D'une part, à l'échelle des motivations des acteurs. Il serait naïf de considérer que les nationalistes ont fortement modéré leurs positions, ou que l'État français s'est entièrement rallié au multiculturalisme tel qu'il s'est développé au Canada ou en Inde. Aussi verrons-nous que non seulement le consensus autour de l'identité est – nécessairement – incomplet, mais qu'il est sujet à de fortes fluctuations, à tel point que parler d'un consensus puisse apparaître excessif. D'autre part, à l'échelle de l'efficacité des politiques mises en œuvre, particulièrement en ce qui concerne l'usage et

6

permettrai à personne de dire que la République a laissé la langue corse. Ces efforts doivent être poursuivis. Dans l'enseignement primaire, je veux faire en sorte que l'obligation légale de consacrer trois heures par semaine à l'enseignement de la langue corse soit partout respectée. Dans l'enseignement secondaire, il faut convaincre un plus grand nombre d'élèves de l'intérêt de poursuivre l'apprentissage du corse. L'enseignement de la langue corse dans le cadre des trois heures hebdomadaires doit aussi s'accompagner d'une amélioration du taux de réussite des élèves. L'effort doit, désormais, porter en priorité sur la formation des enseignants. Il me semble par exemple impératif de développer les certifications de langue corse dans le premier degré et les mentions complémentaires dans le second degré. Je soutiens la politique linguistique de la Collectivité territoriale. Je ne laisserai pas la défense de la langue corse, de l'identité corse et de la culture corse à des gens qui n'ont rien compris à l'âme de la Corse. Il faut aimer la France, respecter la République quand on est Corse. S'il faut aller plus loin pour que la langue corse reste vivante, je suis prêt à aller plus loin. Je suis prêt à en discuter avec vous, sans tabou. La seule limite, c'est que le français demeure la langue de la République ; c'est la seule limite parce que la République ne doit pas craindre la diversité. »

les usages de la langue corse. Pour exemple, en 1915-1919, son « taux de transmission » comme « langue habituelle » aux enfants de cinq ans était de près de 85% ; en 1985-1986, ce taux était descendu sous les 10%¹².

Avant de chercher à répondre à ces interrogations, nous voudrions apporter quelques précisions relatives à notre approche. En premier lieu, le concept d'identité peut renvoyer à tout type de marqueurs économiques, politiques, sociaux ou culturels, et nous ne saurions prétendre en appréhender toutes les facettes. Ici c'est la dimension culturelle qui sera étudiée, plus particulièrement à travers la présence d'une langue propre, qui en est le caractère le plus facilement perceptible, et probablement le plus saillant.

En deuxième lieu, on peut légitimement critiquer le choix d'envisager l'identité au singulier. La société corse ne se compose pas de plusieurs communautés culturelles hermétiques, isolées, voire opposées, et le facteur linguistique n'est guère plus discriminant¹³. Pour exemple, selon une enquête menée en 2005, moins de 20% des habitants de l'île considèrent qu'être corsophone est un attribut indispensable de l'identité corse¹⁴. S'il est possible de parler

¹² Héran F., Filhon A., Deprez C., *op. cit.*

¹³ Du moins à l'échelle des Corses d'origine et des autres Français vivant dans l'île. L'immigration maghrébine apparaît beaucoup moins intégrée.

¹⁴ Blackwood Robert, *The State, the Activists, the Islanders: Language Policy on Corsica*, Amsterdam, Springer, pp. 113-115.

d'« hétérogénéité ethnique » au sens de Wolff pour désigner une partition entre les Corses et les autres Français¹⁵, celle-ci ne saurait être comparée à une cohabitation telle celle entre albanophones et serbophones au Kosovo. Dans le cas de la Corse, différencier les communautés corsophone et francophone suivant une optique quantitative n'aurait guère de signification tant la langue française domine les échanges linguistiques.

Cela étant, concevoir *les* identités et leurs interactions devrait être une approche plus féconde pour penser la complexité culturelle de la société corse. Si nous parlons ici d'identité au singulier, c'est principalement parce qu'une seule identité culturelle est réellement considérée dans l'agenda politique corse : celle que l'on peut désigner comme territorialement endogène, spécifiquement reliée au territoire insulaire. Une telle conception présente naturellement plusieurs dangers, dont celui d'une réification abusive. Certes, il ne s'agit pas pour nous de proposer une réflexion théorique autour de l'identité de la Corse. Toutefois, précisons que l'identité est pensée ici non pas comme un tout homogène, indivisible et intangible, mais comme un système où plu-

¹⁵ Wolff Stefan, « Complex Power Sharing and the Centrality of Territorial Self-governance in Contemporary Conflict Settlements », *Ethnopolitics*, vol. 8, n° 1, 2009, pp. 27-45. Wolff rattache l'hétérogénéité ethnique à la présence d'une « communauté d'individus qui partage un sens de l'identité différent de celui d'autres communautés au sein du même État », et qui vit majoritairement sur le territoire dont elle est originaire.

sieurs éléments – qui peuvent être antagoniques – cohabitent et interagissent, et qui est lui-même soumis à l'influence de son environnement.

Dans un premier temps, nous présenterons, dans une perspective plutôt historique, le processus de politisation de l'identité en Corse. Dans un second temps, nous aborderons la dépoliarisation de l'enjeu identitaire, et les limites du consensus sur lequel celle-ci repose.

I. La politisation de l'identité corse : lenteur et dualité

La politisation de l'identité en Corse est un processus dont l'étude surprend par plusieurs aspects, dont le principal est la lenteur. Malgré une forte singularité culturelle, l'identité n'a été que très tardivement inscrite sur l'agenda politique corse. On peut considérer que cette inscription n'eut véritablement lieu que durant les années 1970. Les autres aspects rendent cette lenteur beaucoup plus étonnante encore. D'un côté, on peut faire l'hypothèse que plus les politiques de normalisation sont vigoureuses, plus elles sont susceptibles de provoquer des résistances périphériques. Loin de là, les politiques d'unification linguistique, développées en France n'ont pas suscité de réactions significatives – y compris au niveau des acteurs culturels – durant environ un

siècle. D'un autre côté, à l'heure où la France adoptait ses premières politiques normalisatrices, la Corse apparaissait comme très peu encline à accepter une forte domination extérieure. Au XVIII^e siècle, elle a connu de grands événements dont la signification est clairement nationaliste : une lutte de libération menée contre la République de Gênes (1729-1755) ; une tentative de construction d'un État indépendant, symbolisée par une Constitution fondée sur le droit du peuple à disposer de lui-même (1755-1769) ; une révolte du pouvoir départemental contre la Convention nationale, aboutissant à une sécession de fait, puis à la création d'un Royaume anglo-corse (1793-1796).

8

L'ère des révolutions, ou des rapports entre nationalisme et identité

Parmi les facteurs théoriques de résistance à l'intégration linguistique, le plus facile à écarter est l'existence d'un substrat révolutionnaire, tant l'identité n'avait jamais été un thème politique saillant. Les révolutions de Corse au XVIII^e siècle ne se fondaient aucunement sur l'identité, mais sur la résistance à l'oppression¹⁶. La thèse généralement retenue est que le corse, qui était l'idiome vulgaire, et le toscan, qui était l'idiome de l'administration génoise, n'étaient qu'une seule et même langue dont le niveau variait en fonction des

¹⁶ L'écrit le plus significatif en est certainement : Salvini Don Gregorio (1758), *Justification de la révolution de Corse*, Ajaccio, Alain Piazzola, 2010.

circonstances¹⁷. Tous les révolutionnaires corses écrivaient en toscan, y compris le premier d'entre eux, Pascal Paoli, qui fut chef de l'État corse indépendant (1755-1769), puis président du premier conseil général de l'île sous la Révolution française (1790-1793)¹⁸.

Le fait, aujourd'hui, peut apparaître d'autant plus marquant que jusqu'à la Révolution française, la distinction entre Français et Corses est parfaitement établie. Si l'on se place du côté du pouvoir central, de nombreuses normes en attestent¹⁹. Par exemple, le Conseil supérieur devait être composé de six Français et quatre Corses. Si l'on se place du côté insulaire, les cahiers du tiers état sont significatifs²⁰. Ceux-ci « supplient » le Roi « de donner pour les emplois la préférence aux Corses ou Français établis dans l'île » ; imaginent des états où le « trésorier général et ceux des provinces seront Corses » ; exigent qu'en matière de justice ne soit faite « nulle différence de traitement entre les Français et Corses » ; etc.

D'un point de vue national, la Révolution française fut le théâtre d'un

¹⁷ Thiers Jacques, *Papiers d'identité(s)*, Levie, Albiana, 1989, p. 151.

¹⁸ Concernant cette période, la référence demeure : Defranceschi Jean, *La Corse française (30 novembre 1789 – 15 juin 1794)*, Paris, Société des études robespierristes, 1980.

¹⁹ Villat Louis, *La Corse de 1768 à 1789*, deux vol., Besançon, Millot, 1924-1925.

²⁰ *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, 1^{ère} série, t. III, Paris, Paul Dupont, 1879, pp. 41-46.

grand basculement²¹. À l'origine, la légitimité des diverses langues parlées sur le territoire français n'est pas sérieusement mise en danger, bien au contraire. La réunion du « pays des Basques » au Béarn fut finalement approuvée non pas au nom de la langue commune, mais en celui de la capacité avérée des Basques à savoir le béarnais²². Deux jours plus tard, les Constituants adoptaient un décret intimant au pouvoir exécutif de « traduire dans tous les idiomes de France les décrets de l'Assemblée nationale »²³.

Nonobstant le rapport de Talleyrand en 1791, appelant à la disparition d'une « foule de dialectes corrompus »²⁴, c'est à compter de 1793 que les représentations s'inversèrent réellement, que la diversité linguistique devint un obstacle substantiel à la poursuite des objectifs révolutionnaires. Tel fut l'objet du rapport de Grégoire²⁵. « Anéantir les patois » et « universaliser la langue française » étaient des obligations imposées par les principes fondateurs de la Révo-

lution : l'unité nationale, l'égalité des citoyens, l'émancipation de l'individu, le triomphe de la Raison sur la religion et la superstition, etc., mais aussi le progrès économique et social.

Cependant, l'unité linguistique était aussi jugée indispensable à la victoire contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la Révolution. Tel fut plus particulièrement l'objet du rapport de Barère sur les idiomes²⁶, plus étroitement relié aux combats menés alors par le pouvoir central contre les contestations internes et les autres États européens. Ainsi selon Barère, Paoli, toujours président du Conseil général de l'île, « se sert puissamment de la langue italienne pour pervertir l'esprit public, pour égarer le peuple, pour grossir son parti ; il se sert surtout de l'ignorance des habitants de Corse, qui ne soupçonnent pas même l'existence des lois françaises, parce qu'elles sont dans une langue qu'ils n'entendent pas ».

S'agissant des élites corses, on demeurerait parfaitement étranger à de telles considérations. Lorsque le pouvoir départemental paoliste résista à la Convention nationale, avant de fonder le Royaume anglo-corse, ce n'était pas au nom de l'identité de l'île, mais là aussi de la résistance à l'oppression²⁷. Trouver

²¹ Pour une présentation concise et efficace : Perrot Marie-Clémence, « La politique linguistique pendant la Révolution française », *Mots*, n° 52, pp. 158-167.

²² *A. P. de 1787 à 1860*, 1^{ère} série, t. XI, 12 janvier 1790, pp. 170-171.

²³ *Ibid.*, 14 janvier 1790, p. 185.

²⁴ *Rapport sur l'instruction publique*, fait au nom du comité de Constitution à l'Assemblée nationale, les 10, 11 et 19 septembre 1791, par M. de Talleyrand-Périgord,

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49002n/f4.image> [15 février 2011].

²⁵ *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*, par Grégoire, Convention nationale, 16 prairial an II, http://fr.wikisource.org/wiki/Rapport_Gr%C3%A9goire [15 février 2011].

²⁶ « Rapport du Comité de salut public sur les idiomes », par Barère, in *A. P. de 1787 à 1860*, t. LXXXIII, 8 pluviôse an II, pp. 713-717.

²⁷ On peut se reporter au compte-rendu de l'assemblée convoquée le 27 mai 1793 à Corte, après que la Convention eut exigé l'arrestation de Pascal Paoli et du procureur général syndic du département

une légitimation linguistique à cette révolte relèverait de la gageure. Toutefois, plusieurs éléments d'explication peuvent être facilement avancés. D'une part, contrairement au nationalisme français, le nationalisme corse n'avait pas à faire face à un problème d'unification linguistique. Les élites communiquaient en italien, et les variantes dialectales du corse – qui sont parvenues jusqu'à nous – n'étaient en rien susceptibles de constituer un obstacle à l'intercompréhension et, ce faisant, à l'unité économique et politique²⁸. D'autre part, à cette époque, rien ne semblait pouvoir véritablement menacer l'usage des langues toscane et corse dans l'île. Au reste, ce n'est que bien plus tard, en 1852, que l'État a exigé que l'on cesse la traduction des actes officiels en italien.

Cela étant, il ne semble pas que le nationalisme corse n'ait été qu'un de ces « protonationalismes » tels que définis par Hobsbawm, sans « relation nécessaire avec l'unité d'organisation politique territoriale »²⁹. Cette dernière fut même une obsession du gouvernement national de Pascal Paoli, contraint à de difficiles et permanentes négociations avec les notables locaux³⁰. En revanche,

(Tommaseo Niccolò, *Lettere di Pasquale de Paoli*, Florence, Vieusseux, 1846, pp. 419-421).

²⁸ Seules deux communes étaient de véritables exceptions linguistiques : Bonifacio, où l'on parlait ligurie, et Cargèse, qui était une colonie grecque.

²⁹ Hobsbawm Eric, *Nations et nationalisme depuis 1780. Programme, mythe, réalité*, Paris, Gallimard, 1992, pp. 91-151.

³⁰ Leca Antoine, « Les assises idéologiques de l'État national corse », in AFHIP, *Actes du colloque d'Aix-en-*

ce nationalisme corse ignora l'enjeu d'une véritable politique linguistique, fût-ce au profit du toscan ou à celui du corse, car cela ne revêtait pour lui aucun intérêt concret.

Le système politique claniste, ou l'ubiquité identitaire

Le développement de l'instruction publique obligatoire et la prohibition – autant que faire se put³¹ – de l'usage des langues régionales dans le cadre scolaire sont assurément les évolutions majeures qui ont permis l'intégration linguistique en France. En Corse, le rapport de l'inspecteur d'académie, fait devant le Conseil général en 1902, en était très significatif. La langue corse est une perversion pour l'apprentissage du français, et son utilisation ne devrait plus être tolérée dans les écoles, d'autant qu'il s'agit d'une langue qui n'est d'aucune utilité à ceux qui la pratiquent³².

Provence (26-27 septembre 1981), Aix-en-Provence, PUAM, 1983, pp. 39-40.

³¹ Chanut Jean-François, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996.

³² Rapport de l'inspecteur d'académie, vice-recteur de la Corse, Ajaccio, 15 juillet 1902, in *Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la Corse*, deuxième session de 1902, Ajaccio, Siciliano, 1903, troisième partie, p. 200. « La partie faible de nos études est toujours la composition française : il en est de même dans la très grande majorité des écoles de France, mais ici les écoliers ont à lutter contre la difficulté de s'exprimer par écrit dans une langue au maniement de laquelle ils ne sont pas rompus par la conversation ; le patois est resté la langue maternelle ; on ne pense pas en français, on ne fait souvent que traduire : de là, des impropriétés fréquentes et un manque d'aisance dans l'élocution. Nos institu-

Nul doute que ces évolutions aient eu des impacts cruciaux partout où le français restait très peu entendu au début du XIX^e siècle. Cependant, le recul des langues régionales en France n'est pas l'œuvre exclusive des politiques étatiques. Les élites locales – politiques et/ou économiques – y ont très largement participé³³.

De façon générale, l'un des déterminants fondamentaux de l'actuelle situation de la Corse est la construction et la consolidation, tout au long du XIX^e siècle, d'un système politique qualifié de claniste³⁴. Gérard Lenclud définit ce dernier à travers la « perfection de la combinaison » de « quatre éléments inséparables » qui sont le bipartisme, « l'affiliation obligée », le clientélisme et « l'arbitraire »³⁵. Or, le rôle que joua ce système à l'échelle des questions identitaires n'a pour l'heure fait l'objet que d'analyses assez rapides. Nous voudrions ici montrer comment celui-ci fut un obstacle majeur à la formation de mobilisations fondées sur l'identité terri-

teurs devraient s'astreindre à ne tolérer chez leurs élèves que l'usage du français, tant qu'ils sont sous leur surveillance. Il n'y a pas danger qu'ils oublient en famille le patois natal qui a sans doute sa grâce et sa saveur : mais c'est de la langue française qu'ils auront besoin plus tard. »

³³ Bourdieu Pierre, Boltanski Luc, « Le fétichisme de la langue », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1, n° 4, 1975, p. 6.

³⁴ Cette qualification doit sa popularité à l'étude du journaliste Paul Bourde (Bourde P. (1887), *En Corse*, in *La Corse aux rapports*, textes présentés par Gabriel-Xavier Culioli, Ajaccio, Éditions DCL, 1999, pp. 55-241.

³⁵ Lenclud G., « De bas en haut, de haut en bas. Le système des clans en Corse », *Études rurales*, n° 101-102, janvier/juin 1986, pp. 138-145.

toriale, et a encouragé le déclin de la langue corse.

S'agissant du premier point, en théorie, ce système n'était pas propre à prévenir toute affirmation identitaire. La connivence entre le gouvernement et ses partisans insulaires commandait la mise à disposition, au profit des seconds, des ressources idoines à assurer leur soutien politique, le consensus social et le loyalisme national. Or, la redistribution de ces ressources était entièrement fondée sur la partialité. Les soutiens d'un élu – petit ou grand – n'auraient su concevoir que l'adversaire bénéficiât d'une quelconque bienveillance ou magnanimité, et ceci était le prix de leur fidélité³⁶.

Cela étant, une contestation politique fondée sur l'identité aurait pu apparaître, tant il s'agissait d'un système fondamentalement oppressif, et qui fabriquait en permanence des exclus. D'un côté, la réunion à la France n'avait rien d'ancien. D'un autre côté, l'intégration nationale de la Corse n'avait rien d'une sinécure. Plus que les troubles politiques – certes significatifs – du début du XIX^e

³⁶ *Ibid.*, p. 145. « Sans opposition malmenée, pas de pouvoir assuré. [...] Telle est la dimension éminemment sociale du clanisme. La logique clanique dont nous verrons qu'elle n'est que la transposition dans le domaine institutionnellement politisé des rapports entre hommes et groupes, d'une logique d'ensemble, sociale et symbolique, impose donc l'esprit de parti, exige que l'injustice soit ouvertement pratiquée et le favoritisme érigé en principe de gouvernement. »

siècle, la violence sociale symbolisait les grandes difficultés de celle-ci³⁷.

Une telle contestation ne se développa pas, notamment parce que certaines dimensions du système clanique constituèrent de très puissants facteurs de blocage. Comme indiqué, le rôle de l'élus local n'était pas de définir des politiques publiques, à savoir des biens communs, mais de redistribuer des biens privatifs dont la plupart provenaient de l'État. Toutefois, le caractère arbitraire n'a pas favorisé l'avènement de mobilisations antisystème mais bien la perpétuation d'un bipartisme rigide, où chaque acteur était entièrement focalisé sur la préservation et l'accroissement de sa capacité distributive. Non seulement aucune mobilisation à fondement identitaire n'apparut avant les années 1920, mais la Corse – si sujette à la violence sociale – fut extrêmement peu sujette à la contestation politique violente jusqu'aux années 1960³⁸.

Le second point renvoie à l'utilisation de la plus importante ressource des notables locaux : permettre l'obtention d'emplois publics. Or, d'une part, du fait de la très grande pauvreté

économique de la Corse³⁹, cette utilisation générait une forte compétition parmi la population. D'autre part, l'écrasante majorité des possibilités offertes était logiquement située en France métropolitaine et dans les colonies, ce qui a favorisé une émigration assez exceptionnelle. La Corse perdit non moins de 35% de sa population – plus de 100.000 habitants – entre 1901 et 1955⁴⁰. Aussi faut-il voir là une conjonction d'intérêts capitale pour le futur de la langue corse. Pour un notable local, permettre à un citoyen d'obtenir un emploi en France métropolitaine ou dans l'empire colonial signifiait une consolidation ou un élargissement de son électorat. Pour les citoyens, l'apprentissage du français était indispensable afin de pouvoir accéder à un marché du travail infiniment plus large et varié.

Toutefois, si la recherche d'une meilleure qualité de vie a toujours été au fondement de la mobilité des populations, la mobilité elle-même n'implique pas obligatoirement l'abandon d'une

³⁷ Wilson Stephen, *Vendetta et banditisme en Corse au dix-neuvième siècle*, Ventiseri/Ajaccio, A Messagera/Albiana, 1995 (éd. originale : Cambridge University Press, 1988).

³⁸ Sur les périodes 1930-1960 et 1830-1960, Charles Tilly a caractérisé et analysé 578 cas de contestation politique violente en France. Seuls trois de ces cas concernent la Corse (*Disturbances in France, 1830-1860 and 1930-1960: intensive sample*, ICPSR ed. Ann Arbor, ICPSR, 1998).

³⁹ Citons particulièrement : Institut royal de France, *Rapport sur l'état économique et moral de la Corse*, par M. Blanqui, Paris, Firmin Didot, 1840 ; Hauser Henri, *En Corse. Une terre qui meurt*, Paris, Éditions du mois, 1909. Selon le rapport Clemenceau (1908), « ni la Bretagne, ni les Hautes-Alpes, ni peut-être aucun pays d'Europe ne peuvent donner une idée de la misère et du dénuement de la Corse » (in *La Corse aux rapports*, p. 251).

⁴⁰ Selon l'institut national des statistiques (INSEE), le sommet historique s'établit, en 1901, à 295.569 habitants, et le niveau le plus bas à 191.500 habitants, en 1955 (INSEE, *Tableaux de l'Économie Corse*, 1999, p. 36). Sur l'émigration corse : Renucci Jeannine, *Corse traditionnelle et Corse nouvelle*, Lyon, Audin, 1974, pp. 133-154.

langue au profit d'une autre, même si l'usage de la langue d'origine a ordinairement tendance à décliner. L'explication serait d'autant moins convaincante que le déclin de la langue corse est surtout caractérisable parmi les citoyens qui sont demeurés en Corse.

Ainsi le facteur économique est incontournable tout en n'étant nullement suffisant. En soutenant – de façon directe ou indirecte – la dynamique de francisation synonyme d'émancipation, face à une société traditionnelle synonyme d'archaïsme et de dénuement, les élites insulaires ont dévalorisé la langue et la culture locales au-delà du besoin objectif d'intégration d'un nouveau marché du travail. Elles ont joué un rôle capital dans le « rapport de force symbolique » opposant les deux langues, rapport qui ne se réduit pas à « l'économisme »⁴¹.

De façon probable, la « domination symbolique » de la langue française fut d'autant plus facile à consacrer que la langue corse – contrairement à l'occitan, au catalan, etc. – n'était quasiment pas écrite. Le premier texte imprimé en langue corse ne remonte qu'à 1817, et il fallut attendre 1896 pour voir apparaître le premier journal entièrement rédigé dans cette langue⁴². Or, il y

a fort à croire que le mode de transmission presque exclusivement oral constituait un symbole de vulgarité et de contingence⁴³.

Parallèlement, le système politique clanique fut un très puissant conservateur d'identité, grâce au rôle d'intercesseur entre l'État et la société joué par les notables locaux. Face à une administration étatique théoriquement censée inculquer des pratiques diamétralement opposées, les élus ont permis la perpétuation de caractères sur lesquels sont portés des jugements très négatifs, mais qui étaient profondément culturels (violence, clientélisme, arbitraire, etc.). Mais surtout, ils ont sensiblement freiné le processus de nationalisation de la société en général, et plus particulièrement du politique⁴⁴. S'il ne fait de doute que nous sommes ici dans les registres officieux du politique, ce rôle d'écran joué par les notables prit parfois des formes plus officielles. Pour exemple, on vit le conseil général demander à ce que les officiers de gendarmerie soient Corses, au prétexte qu'ils connaissaient « la langue du pays », et le

⁴¹ Bourdieu P., Boltanski L., « Le fétichisme de la langue », p. 5.

⁴² S'agissant de l'histoire de la langue corse, et notamment de son passage à l'écrit qui relègue largement l'italien au statut de langue étrangère, nous renvoyons aux synthèses proposées par Tony

Fogacci et Eugène Gherardi (in *Enciclopedia Corsicae*, vol. III, Bastia, Éditions Dumane, 2004, pp. 754-775).

⁴³ En ce sens : Jaffe Alexandra, *Ideologies in Action : Language Politics on Corsica*, Berlin/New York, Mouton de Gruyter, 1999, p. 278.

⁴⁴ Processus loin d'être exclusif à la France : Caramani Daniele, *The Nationalization of Politics. The Formation of National Electorates and Party Systems in Western Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

préfet annoncer qu'il soutiendra cette demande auprès du gouvernement⁴⁵.

Il est ainsi plus facile de concevoir que l'identité n'était pas un élément totalement inconnu de la vie politique. D'un côté, elle pouvait se retrouver dans la dénomination des organisations. Ainsi le parti d'Adolphe Landry, longtemps député et président du Conseil général dans l'Entre-deux-guerres⁴⁶, se dénommait Parti Républicain Démocratique Corse. Toutefois, au Parlement, le même Landry était inscrit dans un groupe parlementaire national. D'un autre côté, s'il était fait fréquemment appel aux affects identitaires, ce n'étaient pas ordinairement la langue et la culture qui étaient convoquées, mais l'histoire et notamment ses grands personnages : Paoli et Napoléon. En 1886, le manifeste des candidats conservateurs aux législatives le révèle assez bien, en demandant aux électeurs de prouver « que la terre des Paoli et des Napoléon n'a pas renié ses nobles traditions de liberté et d'indépendance », « que la grande majorité des Corses sait conserver intact au fond du cœur le culte de ce grand passé qui fait encore et fera toujours l'admiration du monde entier »⁴⁷.

En somme, jusqu'à la Première guerre mondiale, il y eut un consensus

⁴⁵ Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la Corse, session du mois d'octobre 1874, Ajaccio, A. F. Leca, 1875, p. 120.

⁴⁶ Quelquefois même ministre.

⁴⁷ « En avant ! » (appel des candidats conservateurs (Gavini, Abbatucci, et al.) aux législatives), *Les tablettes bastiaises*, 22 janvier 1886.

très fort sur la relation entre identité et politique en Corse. Cependant, d'une part, celui-ci ne procédait aucunement d'un processus délibératif. Il était le produit naturel du système politique traditionnel, et des relations que ce système impliquait entre l'île et l'État. D'autre part, ce consensus comportait deux dimensions très différentes. La première, officieuse, était protectrice de l'identité. En isolant la société des valeurs officiellement promues par l'État, les élites politiques ont servi une logique de conservation. La seconde, officielle, n'est pas négatrice mais ignorante de l'identité. C'est-à-dire que l'on ne rejette pas l'identité, mais que celle-ci ne saurait être conçue comme une ressource politique ou un vecteur de mobilisation politique. Les seules ressources politiques d'alors se dénomment emplois, faveurs et subsides.

L'autonomisme corse, agent de la francisation ?

L'autonomisme de l'Entre-deux-guerres ne semblait initialement pas de nature à donner un grand rôle à l'identité dans le débat politique. Bien évidemment, le discours était fondé sur l'affirmation identitaire. La frange radicale, réunie autour de Petru Rocca, du journal *A Muvra* et du *Partitu Corsu d'Azione* (PCA)⁴⁸, et qui se désignait

⁴⁸ Celui-ci est devenu le *Partitu Corsu Autonomista* en 1926. Concernant l'histoire d'*A Muvra* et du PCA, par l'une principales figures de la mouvance : Yvia-Croce Hyacinthe, *Vingt années de corsisme. 1920-1939*, Ajac-

comme corsiste, était extrêmement critique à l'égard de l'État. Celui-ci aurait nié la langue, la culture et l'histoire corses, et condamné ainsi les insulaires à « ne pouvoir s'exprimer que dans un français de carnaval »⁴⁹. De même, elle dénonçait avec véhémence les forces politiques traditionnelles, pour leur clientélisme et leur indigence, mais aussi en tant que soutiens et acteurs de la francisation, francisation qui fondait leur pouvoir. En résumé, les corsistes réclamaient « que la Corse soit considérée non seulement comme un département français », « mais aussi comme une nation ayant son histoire, sa langue, ses traditions et son avenir propres »⁵⁰.

Toutefois, leur mobilisation ne pouvait menacer le système politique clanique. Bien que théoriquement organisés en parti, les corsistes ne formaient en réalité que des cénacles intellectuels et n'en avaient absolument pas les moyens. Ils refusaient de s'investir dans le combat électoral, et les statuts du PCA

prohibaient même formellement toute candidature⁵¹.

Le corsisme a officiellement introduit l'identité dans le débat public corse. Tel fut selon Petru Rocca, *leader d'A Muvra* et du PCA, la plus belle réussite de la mouvance⁵². Lors des États généraux de la Corse organisés en 1934⁵³, il parvint même à faire adopter une motion préconisant l'étude de textes dialectaux et de l'histoire de la Corse, et l'enseignement du corse dans la formation des enseignants⁵⁴. Néanmoins, cette victoire ne reflétait en rien une évolution substantielle des représentations. Pour les élites insulaires, tel le directeur du journal *La Corse Libre*, la langue corse restait généralement conçue comme un « dialecte vulgaire et grossier »⁵⁵.

En vérité, le corsisme eut un impact politique d'une tout autre importance, qui procéda de l'évolution de ses positionnements durant les années 1930, alors que les tensions politiques explosaient en France et en Europe. Si les corsistes avaient toujours affirmé une dimension italophile, ils sont progressi-

cio, Éditions Cynnos et Méditerranée, 1979. Pour une synthèse récente : Pellegrinetti Jean-Paul, « Langue et identité : l'exemple du corse durant la troisième république », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003, <http://cdlm.revues.org/index116.htm> [19 février 2011].

⁴⁹ Manfredi Pasquale, « Un populu chi un sà leghie a so' lingua », *A Muvra*, n° 518, 10 avril 1934. Les corsistes dénonçaient parallèlement le bilan jugé affligeant de l'État en matière économique et sociale. Parmi les articles très significatifs : Grimaldi Ageniu, « I risultati di 160 anni d'esperienza francese in Corsica », *A Muvra*, n° 540, 6 janvier 1935.

⁵⁰ M. R., « Ce que nous voulons », *A Muvra*, n° 17, 1^{er} février 1921.

⁵¹ Statuts du *Partitu Corsu Autonomista*, art. XX, al. 3, in *Quaderni di u cursismu*, n° 1, Ajaccio, Stamperia di a Muvra, 1935.

⁵² *A Muvra*, n° 546, 24 février 1935. « Ouvrez n'importe quel journal insulaire, vous y trouverez des discussions sur la langue, l'histoire, le régionalisme, alors que personne n'en parlait il y a vingt ans. »

⁵³ Mazzoni Jean-François, « Les États Généraux : le grand déballage... », in *Le mémorial des corses*, t. IV, Ajaccio, Christian Gleizal, pp. 182-189.

⁵⁴ *A Muvra*, n° 526, 10-20 août 1934.

⁵⁵ Trojani Antoine, « Autonomisme ? Irrédentisme ? Une explication est nécessaire », *A Muvra*, n° 536, 9 décembre 1934.

vement devenus de plus en plus hostiles à la France et aux idées républicaines, et parallèlement de plus en plus attirés par l'Italie mussolinienne⁵⁶. En somme, ils furent à l'origine d'un amalgame entre, d'un côté, la défense de l'identité corse, et d'un autre côté l'irrégentisme et le fascisme italiens. Pour leurs détracteurs, les ressources propres de la Corse sont si faibles que l'autonomie ne peut être un projet politique viable, mais une « période transitoire, le premier pas vers la séparation ou pour tout dire, l'annexion pure et simple à l'Italie »⁵⁷. C'est ainsi que l'identité devint constitutive d'un véritable clivage politique.

L'acharnement des autorités étatiques ne suffit pas à établir de façon convaincante les liens intimes entre irrédentistes et autonomistes⁵⁸. Pour autant, le discours de plus en plus francophobe du corsisme fit l'objet d'une dénonciation générale, y compris parmi les régionalistes modérés. Ces derniers en vinrent jusqu'à franciser le nom de leur revue, de *l'Annu Corsu* à *l'Année Corse*. De

⁵⁶ Leca Antoine, « A Muvra, ou l'autonomisme corse de la réhabilitation de l'Italie à la tentation fasciste », in Ganzin Michel, Leca A. (dir.), *L'Europe entre deux tempéraments politiques. Idéal d'unité et particularismes régionaux*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1994, pp. 545-564.

⁵⁷ Fumaroli Dominique, *La Corse Française*, Marseille, Imprimerie de la société du Petit Marseillais, 1932, p. 16.

⁵⁸ Pasqualini Alain, « L'organisation de l'action irrédentiste », *Études corses*, n° 35, 1990, pp. 71-74. À la fin de la guerre, le procès des irrédentistes concerna seulement quatorze insulaires. Durant ce dernier, il fut prononcé trois condamnations à mort, dont deux par contumace (Leca A., « A Muvra, ou l'autonomisme corse de la réhabilitation [...] », pp. 563-564).

façon plus générale, et paradoxalement, la principale conséquence de la mobilisation corsiste fut très certainement d'avoir favorisé l'affirmation de l'identité française de la Corse, symbolisée par le « serment de Bastia » en 1938. Suivant Pellegrinetti et Rovere, ce seraient environ 50000 personnes – soit près du quart de la population – qui auraient manifesté dans toute la Corse leur volonté de « vivre et mourir français »⁵⁹.

Ainsi, après la guerre, même si les trois dirigeants majeurs d'*A Muvra* n'ont pu être confondus pour trahison durant l'occupation⁶⁰, l'autonomisme n'était plus une opinion politique acceptable en Corse. Parallèlement, le militantisme en faveur de la langue corse, qui lui était assimilé, était pratiquement inexistant. En 1951, la loi Deixonne autorisa l'enseignement facultatif des « parlars locaux », et leur utilisation chaque fois que les maîtres « pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française »⁶¹. Cette loi marquait ainsi un assouplissement du processus de nationalisation linguistique initié sous la Révolution. Cependant, le corse – comme l'alsacien et le flamand – n'en bénéficiait pas. Il était alors considéré non pas comme une

⁵⁹ Pellegrinetti Jean-Paul, Rovere Ange, *La Corse et la République. La vie politique de la fin du Second empire au début du XXI^e siècle*, Paris, Seuil, 2004, p. 294.

⁶⁰ Rocca, Carlotti et Yvia-Croce écopèrent malgré tout de quinze, six et cinq ans de prison (Arzalier Francis, *Les perdants. La dérive fasciste des mouvements autonomistes et indépendantistes au XX^e siècle*, Paris, La découverte, 1990, pp. 207-208).

⁶¹ Loi n° 51-46 du 11 janvier 1951.

langue régionale mais comme un « dialecte allogène », relevant de l'italien. Or, cette exclusion, qui pouvait apparaître comme un déni de francisation, n'a suscité presque aucune réaction parmi les élus corses⁶².

II. L'enjeu identitaire : de la polarisation au consensus factice

Le corsisme avait fait de l'identité un clivage politique, mais fut loin d'être capable de faire inscrire ce thème sur l'agenda politique, c'est-à-dire – grossièrement – de faire admettre à l'État et aux autres acteurs politiques insulaires que le déclin de la langue corse constituait un problème politique auquel les pouvoirs publics devaient apporter des solutions. Cette inscription fut l'œuvre d'une nouvelle mobilisation nationaliste, dans la première partie des années 1970.

Nous voudrions analyser ici les formes de cette mise sur agenda, qui sont quelque peu surprenantes. Bien que le paradigme d'unification linguistique fût violemment critiqué, la période de forte conflictualité politique fut brève. L'ensemble des forces politiques corses s'est fortement investi en faveur de l'identité, de la langue et de la culture corses, souvent avec la bénédiction de l'État. Au demeurant, ce consensus sou-

lève bien des questions quant aux motivations des acteurs, aux contraintes politiques et juridiques qui le déterminent, et aux résultats des politiques mises en œuvre.

Identité et agenda politique : un double retour

Dans cette sous-section, nous voudrions mettre en évidence le fait que la réinscription progressive de l'identité sur l'agenda politique procède à la fois de facteurs régionaux et nationaux, voire internationaux. Au lent renouveau du régionalisme corse se sont conjuguées des évolutions fondamentales de la gauche française qui, dans un contexte national (mai 1968) et international (décolonisation) bouleversé, a oublié ses racines jacobines.

La passivité des élus corses face à l'adoption de la loi Deixonne favorisa certainement le renouveau du militantisme culturel, auquel participèrent les anciens compagnons d'A *Muvra*⁶³. Néanmoins, les difficultés économiques de l'île semblent avoir été sensiblement plus influentes dans le réveil progressif du régionalisme. Certes, la simple coloration identitaire de nombreuses démarches politiques – « défense des intérêts de la Corse », « défense des privilèges fiscaux de la Corse », etc. – pourrait apparaître anodine, à connotation poujadiste voire populiste. En vérité, elle était significative d'un réel malaise face

⁶² Fusina Jacques, *L'enseignement du Corse*, Ajaccio, Squadra di u Finusellu, 1994, p. 110.

⁶³ Blackwood R., *op. cit.*, pp. 49-51.

au déficit d'écoute du pouvoir central. Dès la fin des années 1950, ce malaise donna lieu à des dénonciations virulentes. Il en fut ainsi au sujet de la tentative de suppression du chemin de fer et des avantages fiscaux historiques de la Corse, du projet d'implantation d'une base d'expérimentations nucléaires, etc. En somme, cela a motivé le développement d'un discours plus velléitaire, opposant la légitimité régionale à la légitimité étatique, par-delà les considérations de solidarité partisane. Par exemple, en 1960 devant l'Assemblée nationale, le député Gavini, pourtant membre de la majorité parlementaire, accusait le Gouvernement de créer les conditions d'une « épreuve de force » au cours de laquelle les élus insulaires ne sauraient se placer que du côté de leur population⁶⁴.

Cependant, le régionalisme renaissant des années 1960 constituait bien une rupture, car il se fondait sur les difficultés économiques de la Corse, mais aussi sur un critère identitaire : l'ethnie et/ou le peuple, ce qui renvoie au marqueur classique, plus facilement objectivable, qu'est la langue. La crainte générale était que l'émigration toujours importante et l'immigration continentale et étrangère aboutissent à terme à la disparition pure et simple de la langue et de la culture corses. Cela étant, le régionalisme dénonce violemment le processus

d'acculturation et ses promoteurs : l'État et les élites locales. Dans l'analyse la plus complète et détaillée produite à cette époque, en 1971, le Front régionaliste corse (FRC) parlait d'un « génocide culturel » dont la consécration réside non pas dans les choix des acteurs politiques nationaux et locaux, mais dans la dynamique d'auto-aliénation dans laquelle ont fini par s'enfermer les Corses⁶⁵.

Sans doute, la surdité initiale de l'État face à des demandes très modérées eut des effets très négatifs. En 1972, un vœu du conseil général de la Corse et une pétition signée par 12000 signataires revendiquaient l'élargissement de la loi Deixonne à la langue corse⁶⁶. Le ministre de l'Éducation nationale leur répondit que « le dialecte corse n'a encore trouvé ni son unité ni sa codification », et qu'« aucun argument décisif n'a jamais été apporté en faveur de son enseignement ». À peine quatre mois plus tard, le Gouvernement annonçait un revirement, et le corse fut finalement consacré comme langue d'enseignement facultatif en 1974. Or, cela n'était plus de nature à calmer la revendication.

L'identité, de façon générale, devint un enjeu politique fortement conflictuel au fur et à mesure que la mobilisation connaissait un double processus

⁶⁴ *Journal Officiel Assemblée Nationale* (ci-après JOAN), 1^{er} législature, 2^{ème} séance du 10 novembre 1960, p. 3559.

⁶⁵ FRC, *Main basse sur une île*, pp. 45-74.

⁶⁶ Concernant cet épisode : Arrighi Jean-Marie, *Histoire de la langue corse*, Paris, Jean-Paul Gisserot, pp. 78-79.

de radicalisation à compter de 1973⁶⁷. D'une part, il n'était plus question de régionalisme mais de nationalisme, et l'objectif institutionnel était soit une forte autonomie, soit l'indépendance. D'autre part, des organisations clandestines violentes se structurèrent, et aboutirent à la création en 1976 du FLNC.

À l'échelle de la langue, l'enjeu paraissait donc opposer les nationalistes, tenants de l'officialité de la langue corse⁶⁸, à l'État et aux notables corses, qui ne concevaient qu'un enseignement facultatif *a minima*. Toutefois, une telle présentation est bien trop grossière, car elle occulte les fortes différences d'appréciation entre la majorité et l'opposition parlementaires, dont l'influence fut très sensible.

D'un côté, le Président Giscard d'Estaing excluait tout enseignement obligatoire d'une langue régionale, au nom de la « liberté » et de l'impossibilité de « rendre obligatoire le maintien d'une culture »⁶⁹. Au cours des huit discours et allocutions qu'il prononça en Corse, en

décembre 1978, il n'évoqua aucune fois la situation de la langue corse⁷⁰. Son souhait, maintes fois affirmé, de protéger la « personnalité culturelle » de la Corse apparaissait de la sorte très rhétorique.

De l'autre côté, la gauche, privée du pouvoir en France depuis 1958, avait embrassé la cause du particularisme avant même la radicalisation nationaliste en Corse⁷¹. En 1972, le programme de gouvernement du Parti socialiste (PS) dénonçait les dommages du centralisme sur les cultures régionales, et préconisait la définition d'un « statut spécial » pour la Corse⁷². La seconde gauche, celle de Michel Rocard, du Parti Socialiste Unifié (PSU) et de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), allait plus loin encore en adoptant les thèses du colonialisme intérieur⁷³ alors développées par l'historien Robert Lafont⁷⁴.

⁶⁷ L'ouvrage de référence sur le nationalisme corse demeure probablement : Crettiez Xavier, *La question corse*, Bruxelles, Éditions complexe, 1999.

⁶⁸ En 1974, l'*Azzione per a Rinascita di a Corsica* (ARC) montrait encore une certaine modération, en préconisant que par-delà l'enseignement obligatoire du corse, le français demeure « la langue officielle et commerciale (*Autonomia*, p. 155). Les clandestins du FLNC étaient plus radicaux, en prônant un « bilinguisme généralisé » (*A libertà o a morte*, p. 31) avec la langue corse pour seule langue officielle (*ibid.*, p. 36).

⁶⁹ Entretien accordé par monsieur Valéry Giscard d'Estaing à Jacques Chancel le 16 juin 1976, <http://discours.vie-publique.fr/notices/767005700.html> [16 février 2011].

⁷⁰ Ces discours sont accessibles sur : <http://www.vie-publique.fr/discours/>.

⁷¹ Mény Yves, *Centralisation et décentralisation dans le débat politique français (1945-1969)*, Paris, LGDJ, 1974, pp. 132-151 et 475-502 ; Philipponneau Michel, « La gauche et le régionalisme (1945-1974) », in *Régions et régionalisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1977, pp. 529-543.

⁷² *Changer la vie. Programme de gouvernement du Parti Socialiste*, Paris, Flammarion, 1972, p. 106. « La diversité culturelle de la France a été totalement étouffée par la diffusion d'une culture imposée depuis Paris, au monopole duquel il faut mettre fin. A cet effet, la région disposera entièrement de la troisième chaîne de télévision dont elle assurera les programmes. La diffusion et l'enrichissement des cultures ethniques seront assurés et encouragés par les moyens disponibles (théâtres, maisons de la culture, écoles, etc.). »

⁷³ PSU, *Manifeste. Contrôler aujourd'hui pour décider demain*, Paris, Tema-éditions, 1973, pp. 216-217.

⁷⁴ Lafont Robert, *La révolution régionaliste*, Paris, Galimard, 1967, pp. 141-170.

La consécration institutionnelle de ce « droit à la différence » défendu par le PS fut le statut particulier de 1982. Celui-ci donnait à l'Assemblée de Corse des compétences supérieures à celles des régions métropolitaines en matière culturelle, lui permettant d'organiser des « activités éducatives complémentaires », notamment « relatives à l'enseignement de la langue corse et de la culture corse ». Toutefois, cela ne réglait pas la question du statut juridique de la langue, qui suscitait ambiguïtés et craintes.

Lors du débat parlementaire, Philippe Séguin, porte-parole de l'opposition, s'inquiétait ainsi de ce que la langue corse puisse devenir un enseignement « obligatoire pour les Français ou les étrangers résidant en Corse [...] même s'ils ne sont pas d'origine corse et ne souhaitent pas apprendre cette langue »⁷⁵. Pourtant, la loi du 30 juillet 1982 était extrêmement claire lorsqu'elle spécifiait que « ces activités [étaient] facultatives pour les élèves et ne [pouvaient] se substituer à celles prévues par les programmes d'enseignement et de formation »⁷⁶.

La dépoliarisation de l'enjeu identitaire

Si elle réconciliait la majorité et l'opposition parlementaire, cette dimen-

⁷⁵ JOAN, VII^e législature, 1^{ère} séance du 19 janvier 1982, p. 201.

⁷⁶ Loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, art. 2.

sion du statut particulier pourrait faire croire en un clivage irréductible, fondé sur le caractère facultatif ou obligatoire de l'enseignement de la langue corse. Tel fut loin d'être le cas, du fait de grandes évolutions relatives aux partis nationaux en Corse. Ces évolutions sont loin de se limiter à la question de la langue, et deux dimensions principales sont à retenir.

La première, très générale, est la dénationalisation du politique, bien au-delà de la présence des nationalistes. Loin du mouvement centripète observé dans toute l'Europe depuis le XIX^e siècle⁷⁷, la Corse est quasiment imperméable aux débats politiques nationaux, si ce n'est lors des scrutins présidentiels – les seuls qui n'opposent pas des acteurs insulaires –, et les partis nationaux y rassemblent parfois moins de la moitié des suffrages exprimés⁷⁸.

Cette évolution est largement due au mode de scrutin instauré par le statut particulier de 1982. Traditionnellement, le bipartisme était une obligation pour exister, ne fût-ce que du fait du scrutin majoritaire utilisé lors des élections cantonales et législatives, et de la forte prime majoritaire (50% des sièges) octroyée à la liste arrivée en tête lors des scrutins municipaux. Loin de là, le scrutin proportionnel intégral choisi pour

⁷⁷ Caramani D., « L'évolution de la territorialité des clivages en Europe : une étude comparative depuis la moitié du XIX^e siècle », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 12, n° 1/2005, pp. 47-76.

⁷⁸ 42% lors du 1^{er} tour des élections territoriales de 2004.

l'élection de l'Assemblée de Corse ouvrait un nombre considérable de possibilités, avec un seuil d'éligibilité à moins de 1,70% des suffrages exprimés⁷⁹. Particulièrement, l'appartenance à un parti national n'était plus indispensable. Ainsi, dix-sept listes se présentèrent aux suffrages pour constituer la première Assemblée de Corse, dont seules deux se revendiquaient du nationalisme.

Soulignons dès maintenant que ce phénomène est largement fondé sur des considérations d'opportunité. Souvent, ce sont des élus importants, membres de partis nationaux, qui choisissent de s'extraire de leur cadre partisan soit parce qu'ils y sont minoritaires et insatisfaits de leur position, soit parce qu'ils l'estiment politiquement profitable. Quel que soit le cas, la justification est toute trouvée : le parti constitue un carcan dont il est souhaitable de s'émanciper parce que l'intérêt de la Corse ne saurait s'arrêter à celui d'un groupe quel qu'il soit. Toutefois, la distanciation est – sauf exception – contingente.

Cette évolution a un effet intéressant en ce qu'elle a renforcé le caractère velléitaire des relations entre région et État. La tendance à la dénonciation et à la revendication bruyante au nom de la spécificité insulaire s'est largement développée, par-delà la question de l'appartenance politique. L'élu corse adopte d'autant plus aisément une rhé-

⁷⁹ Ce mode de scrutin fut modifié en 1986, 1991 et 2009, afin de réduire l'éclatement de la représentation.

torique agressive qu'il connaît les suspicions de la population vis-à-vis d'un État souvent perçu comme distant et inefficace. La responsabilité des problèmes de l'île est bien plus facilement imputée à « la politique des différents gouvernements en Corse » qu'aux élus insulaires⁸⁰.

Bien avant que l'on envisageât un quelconque régionalisme politique, le député Gavini affirmait à l'Assemblée nationale que les représentants de l'île n'avaient « plus aucune confiance dans la valeur des paroles », et accordaient « fort peu de foi aux assertions des gouvernements successifs qui se sont penchés sur le cas de la Corse »⁸¹. Cette rhétorique n'a plus rien d'exceptionnel au sein des fédérations insulaires des partis nationaux, qui n'hésitent guère à accuser les structures centrales d'indifférence, de mépris, ou de « parisianisme »⁸². Ainsi, la légitimité régionale est aujourd'hui régulièrement opposée à la légitimité étatique.

⁸⁰

<http://www.ifop.com/media/poll/situationcorse.pdf> [22 février 2011]. L'institut de sondage a cumulé trois enquêtes de 2000, 2003 et 2006. Environ 45% des sondés considèrent que « la politique des différents gouvernements » est l'une des principales causes des problèmes de la Corse, alors que 32% jugent que « le personnel politique corse » est l'une de ces causes.

⁸¹ JOAN, 1^{re} législature, 1^{ère} séance du 4 mai 1960, p. 628.

⁸² Ce mot fut employé par le président de l'UMP de Corse-du-Sud, Marcel Francisci, suite au refus de son parti de donner une position éligible à un candidat corse aux élections européennes (*Corse-Matin*, 10 mai 2009).

La seconde grande évolution est relative à la situation de la langue corse. Elle fut, elle aussi, étonnamment rapide, et même radicale. Moins d'un an après sa première élection, le 8 juillet 1983, l'Assemblée de Corse adoptait à l'unanimité des votants une motion demandant la généralisation du bilinguisme et l'enseignement obligatoire de la langue corse. Ses termes auraient pu être empruntés à un manifeste nationaliste : « plan de sauvetage culturel », « rendre sa langue à son peuple », etc.

Certes, cette motion n'a donné lieu à aucune concrétisation. Le Premier ministre a rejeté la demande au nom du « pluralisme » et de la « liberté », arguant de l'impossibilité de telles réformes « si l'on considère la demande des Français et les besoins de formation des jeunes dans des domaines de plus en plus diversifiés »⁸³. Pire, la campagne d'attentats contre les fonctionnaires continentaux a conduit à un raidissement du conflit entre l'État et le FLNC, de 1983 à 1988, et à une nouvelle crispation sur la question linguistique.

Tout n'était pas pour autant à recommencer. Le retour au pouvoir de la gauche, en juin 1988, impliqua un nouveau et profond changement de contexte. Du côté des élus, l'Assemblée de Corse dominée par la droite adopta le 13 octobre 1988, à une très large majorité, une motion affirmant l'existence d'une

« communauté historique et culturelle vivante regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption : le peuple corse », et entendant « faire valoir les droits du peuple corse à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques dans le cadre de la Constitution française »⁸⁴. Du côté du pouvoir central, la création d'un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) en langue et culture corse, en 1989, semble être l'acte fondateur à travers lequel la légitimité de la langue régionale fut réellement reconnue par l'État. Dès lors, à l'échelle tant de l'État que des élus, la position institutionnelle de la langue corse n'a cessé de progresser.

1/ Dans le statut de 1991, il était implicitement prévu, contrairement à 1982, que la langue corse doit être enseignée dans le temps scolaire, dans le cadre d'une convention entre la CTC et l'État⁸⁵. Cela amena le Conseil constitutionnel à apporter deux réserves d'interprétation, suivant lesquelles cet

⁸³

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/corsefra.htm> [22 février 2011].

⁸⁴ Délibération n° 88/59 AC de l'Assemblée de Corse. Ce texte fut adopté par les 44 voix de la droite, du PS, et des nationalistes. Les dix élus radicaux de gauche votèrent contre le texte, et les six élus communistes ne participèrent pas au vote. Les premiers préféraient le terme de « République » à celui de « Constitution », et les seconds voulaient que l'on parle de « développement économique » et non pas d'« intérêts » (Pardini Gérard, *L'État et la Corse : la République à l'épreuve*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 245-246).

⁸⁵ Loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse, art. 53.

enseignement ne saurait être obligatoire, ni soustraire les élèves concernés à l'ensemble des obligations scolaires qui est défini au niveau national⁸⁶.

2/ Trois mois à peine après son élection, l'Assemblée de Corse adoptait, le 26 juin 1992, une motion dont la tonalité était celle d'un organe politique souverain. Celle-ci affirmait que « la langue corse est officielle sur l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de l'Assemblée de Corse », que le corse est la « langue du peuple corse », qu'il est « reconnu à chacun le droit de connaître et d'apprendre la langue corse et de s'exprimer dans cette langue, en parole ou par écrit, dans tous les actes de la vie publique », etc.⁸⁷.

3/ À partir de la rentrée 1996, une dynamique d'enseignement bilingue paritaire est initiée, avec ouverture progressive de sites, puis création d'un concours réservé pour les enseignants de l'école maternelle et primaire⁸⁸. Pour les classes non-bilingues, l'objectif officiel est qu'elles reçoivent toutes un enseignement de trois heures hebdomadaires en langue et culture corses. Selon les derniers chiffres du rectorat de Corse, 96,32% des élèves du primaire suivirent

⁸⁶ Conseil constitutionnel, décision n° 91-290 DC du 9 mai 1991, considérant n° 37.

⁸⁷ Ce texte est retranscrit in Guillorel Hervé, « La langue corse : histoire et enjeux actuels », *Pouvoirs locaux*, n° 47, IV/2000, p. 71.

⁸⁸ Les sources les plus précises concernant le développement de l'enseignement de la langue et culture corses durant les années 1990 sont : Ottavi Pascal, *Le bilinguisme dans l'école de la République : le cas de la Corse*, Ajaccio, Albiana, 2008 ; Blackwood R., *op. cit.*, pp. 85-91.

un enseignement de corse en 2009-2010⁸⁹.

4/ Le 10 mars 2000, à l'occasion du débat relatif à la réforme des institutions qu'avait lancé le Premier ministre Lionel Jospin, 48 élus sur les 51 que compte l'Assemblée de Corse se partagèrent entre deux motions réclamant l'enseignement obligatoire du corse à l'école maternelle et primaire⁹⁰. Moins d'un an auparavant, le 15 juin 1999, le Conseil constitutionnel avait jugé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CERLM)⁹¹ contraire à la Constitution⁹², ce qui rendait ce consensus d'autant plus symbolique. Le pouvoir central n'a pas entériné l'orientation des élus, mais la loi consacra la langue corse comme « matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse »⁹³.

5/ Le 26 juillet 2007, l'Assemblée de Corse adoptait à l'unanimité le Plan stratégique d'aménagement et de déve-

⁸⁹ http://www.ac-corse.fr/docs/com/Les_chiffres_ac-corse_2010.pdf [23 février 2011].

Dans le secondaire, 51,34% des collégiens et 21,07% des lycéens suivirent un enseignement de corse.

⁹⁰ Délibérations n° 2000/30 AC et n° 2000/31 AC de l'Assemblée de Corse.

⁹¹ Conseil de l'Europe, *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, Série des traités européens, n° 148, Strasbourg, 5 novembre 1992.

⁹² Conseil constitutionnel, décision n° 99-412 DC du 15 juin 1999. Concernant cette décision, par exemple : Fraiseix Patrick, « La France, les langues régionales et la Charte européenne des langues régionales et minoritaires », *Revue Française de Droit Administratif*, n° 1/2001, pp. 59-86.

⁹³ Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, art. 7.

loppement linguistiques pour la langue corse 2007-2013. Moins frappantes d'un point de vue symbolique, les propositions contenues dans ce document visaient à la généralisation de l'enseignement bilingue, mais plus encore à la normalisation de l'usage de la langue corse au sein de la société⁹⁴.

Les limites d'un consensus

Depuis la mise en place du statut particulier, et plus particulièrement depuis la création du CAPES de langue et culture corses, la politisation de l'identité en Corse a pris une tournure très diverse. Au classique conflit opposant les nationalistes et l'État a succédé une situation plus difficilement lisible. Il y eut non seulement dépoliarisation autour de l'enjeu identitaire, mais tentative de dépolitisation de ce dernier.

L'État et les élus des partis nationaux ont dorénavant un leitmotiv qui peut paraître séduisant : l'identité, la culture et la langue corses ne peuvent être le monopole d'aucune mouvance politique ; ils appartiennent à tous, et sont défendus et promus par tous. De façon peut-être plus étonnante, les nationalistes les plus radicaux développent cette même rhétorique de l'union sacrée

⁹⁴ Au niveau sociétal, les quatre objectifs étaient : « restituer au corse sa vitalité dans l'usage courant de la langue ; donner à chacun une compétence linguistique complète (comprendre, parler, lire, écrire) ; conforter la situation de la langue corse en développant sa visibilité sociale et en équipant la langue ; rendre naturel l'usage de la langue corse pour la société et pour les personnes qui la composent dans toutes les situations ».

autour des emblèmes de l'identité insulaire⁹⁵.

Loin de cette simplicité quasi-biblique, le consensus identitaire dissimule plusieurs zones d'ombres. En premier lieu, les positionnements des partis nationaux vis-à-vis de la question identitaire sont largement conditionnés par des facteurs tactiques.

De façon générale, le but des affirmations régionalistes et velléitaires des élus corses n'est ni la rupture ni la négociation égalitaire. La Corse demeure une région extrêmement dépendante, du point de vue du pouvoir normatif, puisqu'elle est entièrement sujette à la législation et à la réglementation nationales⁹⁶ ; d'un point de vue économique, ne serait-ce que parce que les collectivités – malgré des dispositions fiscales particulières – bénéficient de dotations étatiques bien plus généreuses que leurs

⁹⁵ À l'instar du leader du groupe *Corsica Libera*, dans sa défense d'une motion revendiquant l'officialité du corse, le 20 juillet 2009. « Je voudrais cependant, sur le sujet de la langue corse, de notre langue à tous, appeler l'ensemble des membres de notre institution à mettre de côté toute arrière-pensée partisane [...] s'agissant d'un thème aussi fondamental. Nous devons, ensemble, tenter d'avoir une réflexion orientée vers l'action, une action profitable à tous, puisque visant à préserver ce trésor que nous avons en partage et qui constitue le sanctuaire de notre identité commune » (<http://jeanguyotalamoni.overblog.com/article-34117394.html> [22 février 2011]). La motion fut refusée par 28 voix (UMP, divers droite et radicaux de gauche), contre 19 (nationalistes, PCF, divers gauche, et intergroupe).

⁹⁶ Seul le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse peut préciser des normes réglementaires en deux domaines (*Code général des collectivités territoriales*, art. L4424-10 et L4424-11).

homologues continentales⁹⁷; et d'un point de vue politique, puisqu'à l'exception de la mairie d'Ajaccio, les plus importantes charges électives de l'île restent en possession de membres des partis nationaux, et que la hiérarchie partisane demeure prégnante.

Ainsi, que ce soit sur la langue ou sur tout autre sujet, ce type de critique est bien plus destiné à séduire l'électorat qu'à imposer une quelconque épreuve de force. Quant à l'État, la bienveillance est loin d'être sans intérêt pour lui. Pour le moins, une intransigeance trop affirmée risquerait de renforcer la légitimité des acteurs les plus contestataires, au détriment de ceux qui ne remettent pas foncièrement en cause la relation État/région.

Concernant particulièrement la question linguistique, l'hypothèse soutenue ici est qu'une majorité régionale est encline à affirmer des positionnements forts lorsque sa situation politique générale est fragile, et/ou lorsque son accession au pouvoir s'inscrit dans – ou fait suite à – des débats très polarisés. Elle peut y trouver plusieurs avantages. D'une part, cela n'est pas politiquement dangereux pour elle. En janvier 2000, un sondage indiquait que 62% des habitants

⁹⁷ En 2009, les transferts étatiques alimentaient le budget primitif de la CTC à hauteur de 1519,8 euros/habitant (896,7 en retranchant la continuité territoriale), alors que les régions métropolitaines ne bénéficiaient en moyenne que de 162,8 euros/habitant (Direction Générale des Collectivités Locales, *Les budgets primitifs 2009 des régions*, septembre 2009, <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> [22 février 2011]).

de l'île seraient favorables à l'enseignement obligatoire du corse (contre 33% d'opposés)⁹⁸. Les enquêtes menées ensuite par Blackwood montrent un recul de cette option de l'obligation, mais presque tous les répondants (environ 85%) – non-corsophones compris – souhaiteraient que leurs enfants apprennent le corse⁹⁹. D'autre part, investir un domaine aussi symbolique, en jouant le jeu du consensus, permet à la fois de déplacer les enjeux en faisant oublier les débats plus polémiques, et d'affirmer sa légitimité de dépositaire de l'intérêt général, tant vis-à-vis de l'électorat que des autres forces politiques. La défense identitaire aurait ainsi une fonction cathartique au sein du système politique régional.

L'histoire des institutions régionales, depuis 1982, montre que les décisions ou prises de position les plus favorables à la langue corse ont toutes été définies et adoptées dans des circonstances de forte tension et/ou de forte incertitude politique(s).

1/ La motion de 1983, sur l'enseignement obligatoire du corse, fut adoptée alors que le président de l'Assemblée de Corse ne pouvait s'appuyer que sur une majorité relative, et que cette majorité comprenait autant de partisans que d'ennemis du statut particulier.

⁹⁸ Sondage Louis Harris réalisé les 1, 2, 3 décembre 1999, *Corsica*, n° 4, janvier 2000.

⁹⁹ Blackwood R., *op. cit.*, pp. 115-121.

2/ Lors de l'adoption de la motion sur l'officialisation de la langue corse de juin 1992, la situation de la majorité régionale était compliquée, car le conseil exécutif, constitué sur la base de l'opposition au nouveau statut – gaulistes et radicaux de gauche –, ne s'appuyait pas sur une majorité absolue.

3/ La décision de créer des classes d'enseignement bilingue paritaire fut prise dans un contexte politique particulièrement troublé. Suite aux affrontements ayant opposé les organisations clandestines nationalistes, qui ont fait près de quinze victimes entre 1993 et 1995, l'une de ces organisations mena une grande campagne d'attentats et parvint à s'affirmer en interlocutrice officielle du ministère de l'Intérieur en février 1996¹⁰⁰. Le Premier ministre refusa toute idée de négociations et imposa une répression vigoureuse vis-à-vis des clandestins, tout en décidant de mesures qui se voulaient audacieuses en matière économique et culturelle¹⁰¹, dont le développement de l'enseignement bilingue.

4/ En mars 2000, les deux motions débattues à l'Assemblée de Corse se rejoignaient en matière linguistique

¹⁰⁰ Assemblée nationale, XI^e législature, n° 1918, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur le fonctionnement des forces de sécurité en Corse*, par Raymond Forni, président, et Christophe Caresche, rapporteur, enregistré le 10 novembre 1999, tome I, pp. 96-108.

¹⁰¹ Discours de M. Alain Juppé, Premier ministre, Assemblée nationale, 28 mai 1996, <http://discours.vie-publique.fr/notices/963148900.html> [22 février 2011].

alors que la signature de la CELRM avait été censurée quelques mois auparavant, et que les deux grands groupes qui dominaient l'hémicycle étaient très divisés sur la question des pouvoirs normatifs. Une motion était favorable à l'octroi de pouvoirs législatifs régionaux¹⁰², tandis que l'autre s'y refusait¹⁰³.

5/ Les propositions « d'orientations stratégiques » du conseil exécutif de Corse pour le développement et la diffusion de la langue corse, présentées le 1^{er} juillet 2005 et adoptées à l'unanimité, étaient le préambule au « plan stratégique » adopté deux ans plus tard. Or, le conseil exécutif, entré en fonction en mars 2004, ne s'appuyait que sur 20 élus parmi les 51 que compte l'Assemblée de Corse.

La nature tacticienne de certains positionnements est d'autant plus perceptible à l'aune de certains revirements. Le plus évident fut enregistré durant le processus législatif qui a abouti à la loi du 22 janvier 2002. Alors que les motions du 10 mars 2000 étaient très claires quant au caractère obligatoire que devait revêtir l'enseignement du corse, cette éventualité a été immédiatement écartée¹⁰⁴. Or, tant les représentants du pou-

¹⁰² Délibération n° 2000/31 AC de l'Assemblée de Corse. Elle revendiquait « une compétence législative et réglementaire de plein droit dans les domaines transférés du patrimoine et de l'environnement, de la culture et de la langue, de l'aménagement du territoire et du développement ».

¹⁰³ Délibération n° 2000/30 AC de l'Assemblée de Corse.

¹⁰⁴ Christnacht Alain, *L'œil de Matignon. Les affaires corses de Lionel Jospin*, Paris, Seuil, 2003, pp. 214-217.

voir central que de nombreux élus insulaires ont nié ou renié cette orientation initiale¹⁰⁵.

Cela ne signifie pas que les positionnements ambitieux ne procèdent que d'intérêts étroitement circonstanciés, mais qu'il est apparu inopportun de se confronter aux options du pouvoir central. D'un côté, les élus corses savaient que leur position initiale faisait l'objet de très grandes réticences politiques et nécessitait une réforme constitutionnelle. D'un autre côté, le Gouvernement avait pris des engagements très forts à l'échelle des pouvoirs normatifs régionaux, en proposant un pouvoir d'expérimentation législative et un pouvoir d'adaptation des règlements nationaux dans l'immédiat, ainsi que la perspective d'une réforme constitutionnelle qui permettrait de déléguer un pouvoir d'adaptation législative¹⁰⁶. Dès lors, même les défenseurs les plus pugnaces de la langue corse furent probablement enclins à revoir leurs ambitions à la baisse.

En second lieu, le consensus n'est possible autour de la langue qu'à la condition d'occulter la question du statut juridique de celle-ci. Or, la suprématie du français apparaît comme un principe intangible. Par exemple, le statut de la Polynésie permet aux élus territoriaux d'agir sur l'exercice de droits aussi fon-

damentaux que le droit au travail ou à la propriété¹⁰⁷. En revanche, l'enseignement obligatoire des langues polynésiennes est resté exclu, même si les parlementaires ont refusé d'affirmer leur caractère facultatif¹⁰⁸. Le dispositif employé est similaire à celui qui est utilisé pour la Corse, et le Conseil constitutionnel émit les mêmes réserves¹⁰⁹. Le seul droit supplémentaire existant au profit des langues polynésiennes est la possibilité de les utiliser sans restriction dans les actes privés.

Cela étant, l'unique moyen juridique de faire du corse une langue officielle réside dans une révision de la Constitution, et l'hypothèse est très difficilement envisageable, au niveau régional comme au niveau national. La révision de juillet 2008, qui consacre une mention suivant laquelle « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » (article 75-1), n'est pas synonyme d'un changement de paradigme. On peut en inférer qu'elle « renforce l'écart entre le français et les langues régionales, qui ne relèvent pas de la sphère de la communication sociale mais de la culture, sinon du fol-

¹⁰⁵ Assemblée nationale, XI^e législature, n° 2995, *Rapport au nom de la commission des lois constitutionnelles [...] sur le projet de loi (n° 2931) relatif à la Corse*, par Bruno Le Roux, enregistré le 18 avril 2001.

¹⁰⁶ Aucune de ces propositions ne fut concrétisée.

¹⁰⁷ Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut de la Polynésie française. Nous ne prenons pas l'exemple de la Nouvelle-Calédonie car celle-ci compte plus de trente langues kanakes, et il serait bien plus délicat d'organiser leur enseignement obligatoire.

¹⁰⁸ La commission des lois de l'Assemblée nationale avait adopté un amendement en ce sens, lequel fut retiré durant le débat (JOAN, XII^e législature, 2^{ème} séance du 14 janvier 2004, pp. 401-402).

¹⁰⁹ Conseil constitutionnel, décision n° 2004-490 DC du 12 février 2004, considérant n° 70.

klöre », et qu'elle poursuit une logique de « muséification » et de « naturalisation »¹¹⁰. Sans aller jusque-là, cette révision ne permet en aucun cas de rendre obligatoire l'enseignement d'une langue régionale ou de ratifier la CELRM.

En troisième lieu, les résultats des politiques nées de ce consensus sont plutôt décevants. Sur un plan strictement scolaire, l'enquête de Blackwood, réalisée alors que l'enseignement du corse était déjà largement généralisé, tend à montrer que le nombre de corsophones est bien plus faible chez les enfants que chez les adultes¹¹¹. Suivant Jean-Marie Comiti, il convient de parler d'une « politique linguistique stérile et sans perspectives réelles », où l'école tiendrait pour la langue corse le rôle que le bocal tient pour le poisson rouge : celui d'une douce prison¹¹². Son seul enseignement ne lui permettrait aucunement de recouvrer une dimension de langue véhiculaire, et la place marginale qu'elle occupe dans les établissements tendrait même à accroître le phénomène diglossique au profit de la langue dominante. Une récente thèse confirme ce dernier type de conclusions¹¹³. Dans le cas des

élèves fréquentant les classes bilingues, la transmission intergénérationnelle du corse est – dans le meilleur des cas – inférieure à 30%. Dans les autres classes, elle se situe seulement entre 5 et 10%. Cette thèse révèle aussi un autre phénomène inquiétant : l'enseignement bilingue *peut* revêtir – dans des mesures très diverses – une dimension ségrégative sur les plans ethnique et/ou social. Sur l'un des sites étudiés, près de 98% des élèves de la filière bilingue ont une mère française, alors que cette proportion n'est que de 39,2% dans la filière standard¹¹⁴.

Conclusions

Plus que la recherche d'un réel consensus autour de la question identitaire, les partis nationaux en Corse semblent tenter de retirer des dividendes électoraux de positionnements plus régionalistes, tout en conservant l'appui plein et entier des instances nationales de leur parti et du pouvoir central. Les politiques de l'identité en Corse ne peuvent être interprétées comme de simples réponses aux revendications nationalistes. Il faut les concevoir plutôt comme révélatrices d'un processus d'appropriation, par l'État et les partis nationaux, d'une partie du patrimoine politique de ceux qui les contestent le

¹¹⁰ Lavielle Christian, « Du nominalisme juridique. Le nouvel article 75-I de la Constitution du 4 octobre 1958 », *Revue Française de Droit Administratif*, n° 6/2008, pp. 1110-1115.

¹¹¹ Blackwood R., *op. cit.*, pp. 107-108. En 2005, 36% des enfants déclaraient parler le corse, contre 56% des adultes.

¹¹² Comiti J.-M., *La langue corse entre chien et loup*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 69 et s.

¹¹³ Quenot Sébastien, *Structuration de l'école bilingue en Corse. Processus et stratégies scolaires d'intégration et de différenciation dans l'enseignement primaire*, thèse de

langues et cultures régionales, Université de Corse, soutenue le 13 décembre 2010.

¹¹⁴ *Ibid.*, pp. 285-290.

plus violemment. L'identité est une ressource politique dont il serait aussi impensable de se priver qu'elle est fructueuse et utilisable à moindre coût. Nul besoin d'être un virtuose de la langue corse pour en être un défenseur crédible.

Ce positionnement peut apparaître heureux, car sous réserve de l'officialité de la langue corse, les initiatives de promotion de la langue et culture corses bénéficient d'un soutien quasi-absolu et de moyens en augmentation constante. Toutefois, et aussi remarquable soit-il, le double processus d'appropriation et d'institutionnalisation de cette langue est très loin d'avoir fait de celle-ci un outil de communication ordinaire.

Ce positionnement pourrait aussi être dangereux pour tout le système politique corse, en ce qu'il pourrait motiver de nouvelles formes de radicalité. Si la situation n'est plus comparable à celle des années 1970, le système politique insulaire se caractérise toujours par un grand degré de fermeture aux nationalistes. Leurs principales demandes (officialité de la langue corse, pouvoir législatif régional, citoyenneté régionale créatrice de droits, etc.) font toujours l'objet d'un rejet catégorique, et ils demeurent quasiment toujours exclus des majorités locales. Cela étant, de nouvelles mobilisations – fondées sur la violence ou non – ne peuvent être exclues, sachant qu'elles pourront procéder tout autant d'un attachement sacralisé à l'identité qu'à l'incapacité d'accéder à

des fonctions décisionnelles importantes.

En somme, le véritable consensus au sein de la classe politique corse est peut-être un consensus par défaut, qui réside dans la place accordée à la langue corse dans l'espace public et/ou la communication politique. Pour toutes les forces politiques, y compris nationalistes, la langue véhiculaire au sein de l'espace public est le français. Hors les journaux en langue corse proposés par différents médias, l'utilisation de la seule langue corse est purement exceptionnelle. Même dans les publications éditées par des groupes nationalistes, son usage est généralement cantonné aux gros titres.

De la sorte, le consensus officiel, souvent célébré, ne saurait dissimuler un consensus officieux, inavoué et inavouable, qui apparaît incomparablement plus robuste. Il est fort douteux qu'une très hypothétique officialisation de la langue corse suffise à rompre ce consensus-là, d'autant que la société civile montre le même visage que la société politique. En théorie, la langue corse n'a jamais été autant valorisée, en tant que garante de l'identité culturelle de l'île, de porte d'entrée pour le plurilinguisme, de vecteur d'intégration, etc. Sa pratique sociale, pourtant, ne semble cesser de décliner, notamment en milieu urbain. Politiques ou non, les discours relatifs à l'identité de la Corse, et particulièrement à la langue, renvoient ainsi à un phénomène de surcompensation face à une

angoisse de la perte qui est mise en exergue. Les pouvoirs publics – étatiques et territoriaux – auraient ainsi pour tâche essentielle de se substituer à une société avouant implicitement sa

culpabilité et son impuissance. Or, rien ne permet de croire qu'ils sont à eux seuls en mesure de l'assumer avec succès.

www.cridaq.uqam.ca



actualités. vidéo. baladodiffusion. bibliothèque interactive





Gratuit sur l'App Store

Centre de recherche interdisciplinaire
sur la diversité



Application intelligente pour téléphone intelligent



actualités



e-book



baladodiffusion



capsule vidéo



514.987.3000 #1609



twitter.com/cridaq



on.fb.me/cridaq



vimeo.com/channels/cridaq



bit.ly/baladocridaq



Sur l'AppStore

À propos de l'auteur

André Fazi est Docteur en Sciences et Politiques, et ingénieur de recherches à l'Université de Corse.



Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité

Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin
bureau A-3501, 1255, Saint-Denis, Montréal (Québec), Canada
H2X 3R9

Les partenaires

